



FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR

CHAPITRE « ÉQUIPEMENT »

FINANCEMENT DE TERRAINS
DE FOOT5, ÉCLAIRÉS, EN GAZON
SYNTHÉTIQUE AVEC PALISSADES

Saison 2019-2020



FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR

CHAPITRE « ÉQUIPEMENT »

FINANCEMENT DE TERRAINS DE FOOT5, ÉCLAIRÉS, EN GAZON SYNTHÉTIQUE AVEC PALISSADES

Le Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.) est une contribution annuelle de la Fédération Française de Football (F.F.F.) d'environ 15 millions d'euros, qui vise à accompagner exclusivement le développement et la structuration du football amateur.

Cette enveloppe budgétaire est alimentée en grande partie par les partenariats majeurs de la FFF, ainsi que par la Ligue du Football Professionnel par solidarité auprès du football amateur. De plus, dans le cadre de sa politique de construction de nouveaux espaces de pratique, tels que les terrains de foot5 et de Futsal extérieurs, la F.F.F. est accompagnée financièrement par l'U.E.F.A. à travers son programme Hat Trick. La Ligue du Football Amateur (L.F.A.) est chargée, au sein de la F.F.F., de sa mise en application et du suivi des demandes de subvention.

Il existe 4 cadres d'intervention nommés ci-après « chapitre » :

Un chapitre « Emploi » comprenant les dispositifs suivants :

- Financement de postes de responsable administratif et / ou sportif de club amateur.

Un chapitre « Équipement » comprenant les dispositifs suivants :

- Financement d'installations sportives et de locaux associatifs ;
- Financement de terrains spécifiques de Futsal extérieurs, Beach Soccer et Foot5 ;
- Financement d'équipements de ligue et de district.

Un chapitre « Transport » comprenant le dispositif suivant :

- Financement de projets d'acquisition de véhicule(s) de transport portés par les clubs amateurs.

Un chapitre « Formation » comprenant les dispositifs suivants :

- « Bons formation » destinés aux éducateurs et aux dirigeants de club ;
- Cofinancement de formations d'éducateurs et de dirigeants de club (Bourses formation) ;
- Financement d'actions collectives de formation des ligues et des districts destinées aux dirigeants de club ;
- Aide à la professionnalisation des ligues et des districts.



FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR

CHAPITRE « ÉQUIPEMENT »

FINANCEMENT DE TERRAINS DE FOOT5, ÉCLAIRÉS, EN GAZON SYNTHÉTIQUE AVEC PALISSADES

1 Présentation du dispositif

Le Foot5, fer de lance du nouveau programme de développement du football loisir à la F.F.F., est une pratique très appréciée et adaptée à tous les publics. La F.F.F. souhaite donc accompagner la construction de terrains dédiés au sein des clubs amateurs, avec pour objectif de permettre la diversification de leur offre de pratique en s'orientant davantage vers le loisir.

Le terrain de Foot5 constitue également un formidable outil d'animation en complément des infrastructures traditionnelles, où tous les licenciés pourront pratiquer dans des conditions confortables et sécurisantes.

Dans ce cadre, et sous réserve du strict respect du présent cahier des charges, et du cahier des charges technique fédéral relatif à la construction de terrains de foot5 en annexe, une subvention peut être accordée selon les modalités de financement en vigueur, **à savoir une aide forfaitaire de 30 000 € (dans la limite de 50% du montant H.T. des travaux si le porteur du projet est une collectivité et T.T.C. si le porteur du projet est un club affilié à la F.F.F.)**. L'aide financière est attribuée par la F.F.F., par l'intermédiaire du Bureau Exécutif de la Ligue du Football Amateur, sur proposition de la ligue régionale de football correspondante dans le cadre d'une enveloppe financière nationale 2018. Il est conseillé de contacter sa ligue régionale d'appartenance avant de déposer un éventuel dossier, afin d'être accompagné dans la mise en place du projet.

Par ailleurs, nous vous invitons également à consulter le guide de la pratique Foot5, vous y trouverez des éléments concernant l'exploitation du terrain de Foot5 (maintenance, gestion, animation) et des exercices techniques : <http://webcontent.fff.fr/lfa/fff-guide-foot5-2016.html>

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Seuls les projets suivants pourront être retenus :

- ▶ Le porteur du projet doit être, soit un club affilié à la F.F.F., soit une collectivité locale en collaboration avec un club support affilié à la F.F.F. ;
- ▶ Le terrain doit être conforme au cahier des charges technique fédéral relatif à la réalisation d'un terrain de Foot5 – Edition avril 2017 (cf annexe) ;
- ▶ La date de commencement des travaux ne doit pas être antérieure de plus de 3 mois à celle du dépôt du dossier au District d'appartenance ;
- ▶ L'équipement projeté doit être situé obligatoirement au sein d'un complexe sportif utilisé par le club support dont au moins une installation est classée au niveau 6 minimum ;
- ▶ Le porteur de projet doit impérativement présenter un projet d'utilisation des installations envisagées dans le respect des attentes de la F.F.F. ;
- ▶ Le maître d'ouvrage doit réaliser son opération dans un délai de 24 mois à compter de la date d'attribution de la subvention par le Bureau Exécutif de la Ligue du Football Amateur.



2 Procédure d'attribution

1 DÉPÔT DU DOSSIER

La collectivité devra fournir les pièces suivantes :

Pièces obligatoires :

- ▶ La fiche-projet dûment complétée et signée par le porteur du projet et le club support ;
- ▶ Le / les devis descriptif(s) et estimatif(s) (1) ;
- ▶ Le plan de situation et le plan de masse côté avec plan du tracé (Précision du NNI de l'installation rattachée à ce projet) ;
- ▶ L'avis préalable favorable Eclairage (articles 3.2.2 ou 5.2.1 du règlement de l'éclairage) délivré conforme par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives ;
- ▶ La délibération du maître d'ouvrage mentionnant l'objet du projet, le coût, le plan de financement et la demande de subvention ;
- ▶ Le cahier des charges technique F.F.F. relatif à la réalisation d'un terrain de Foot5 éclairé, avec palissades, paraphé, daté, et signé par le maître d'ouvrage (cf annexe) ;
- ▶ Uniquement si le porteur du projet n'est pas le propriétaire des installations :
Le justificatif de propriété du terrain ou des équipements concernés
+ une attestation officielle du propriétaire du terrain autorisant la création de cet équipement sur sa propriété ;

(1) La date d'édition du/des devis doit être inférieure à 12 mois à la date du dépôt de dossier de demande de subvention au District

Pièce(s) facultative(s) :

- ▶ La copie de la ou des décision(s) attributive(s) de subvention(s) (convention ou arrêté) ;

Pièce complémentaire :

- ▶ L'attestation de commencement des travaux si ceux-ci ont déjà débutés ;
- > Les documents produits doivent permettre aux différentes instances de porter une appréciation strictement technique aussi rigoureuse que possible du projet et d'appréhender rationnellement la cohérence du coût estimé au regard de la nature de la réalisation envisagée ;
- > Par ailleurs, hormis les documents énoncés, il est également possible de joindre tout type de document (esquisse, photo, article de presse, témoignage...) qui permettrait de justifier d'un état présent et conduirait à évaluer objectivement l'impact des améliorations envisagées ;
- > Toutes les participations financières doivent être quantifiées et justifiées par des documents officiels ;
- > Les engagements des personnes publiques ou privées doivent être fermes et non conditionnés par l'attribution de la subvention ou liés par des facteurs aléatoires extérieurs ou fondés sur des résultats sportifs à venir ;
- > Les extraits des procès-verbaux et/ou des délibérations doivent être contresignés par le ou les représentants légaux du club ;



2 PROJET

La demande est introduite auprès du District du ressort territorial du club support, excepté pour les Ligues de Corse et d'Outre-mer, qui sont seules habilitées à réceptionner les dossiers (absence de district reconnu par la F.F.F.).

L'envoi s'effectue principalement par courriel (les pièces à fournir – devis, délibération, plans... - devront être indépendantes les unes des autres et numérisées au format informatique PDF ou JPEG). À défaut, l'envoi devra être réalisé par lettre recommandée ou dépôt avec accusé de réception.

2.1 DISTRICT

Le District, à réception du dossier, se prononce sur sa recevabilité.

Le dossier n'est pas recevable en l'état :

- Le District informe le porteur du projet de la non recevabilité de son dossier en explicitant les raisons. Dans le cas d'un rejet d'un dossier pour absence ou non-conformité de pièces et/ou des mentions obligatoires devant être portées sur le formulaire, le porteur du projet dispose d'un délai d'un mois à compter de la notification du rejet de sa demande pour présenter à nouveau un dossier complet.

Le dossier est recevable en l'état :

- Le District le transmet à la Ligue régionale, accompagné de l'avis motivé du Président du District. Il informe simultanément le porteur du projet de cette transmission.

2.2 LIGUE

Les dossiers déclarés recevables par le District sont réceptionnés par la Ligue régionale qui procède à leur examen. À cet effet, cette dernière dispose de toute latitude pour procéder aux vérifications techniques qu'elle jugerait utiles.

Le porteur du projet, en déposant son dossier au District, accepte par avance de répondre à toutes les demandes de l'instance régionale.

En cas de rejet ou de report du dossier, la Ligue régionale informe le porteur du projet (copie de la notification adressée au District). Tout rejet doit être motivé.

Les dossiers retenus sont alors adressés par la Ligue régionale à la L.F.A. avec avis détaillé et motivé.



2.3 FFF/LFA

La décision définitive d'attribution est prise par le Bureau Exécutif de la L.F.A. sur proposition de la Commission Fédérale du Fonds d'Aide au Football Amateur. Une notification est adressée par courriel au bénéficiaire, avec copie à la Ligue régionale concernée.

Les dossiers non retenus sont :

- ▶ Soit retournés à la Ligue régionale concernée pour complément d'informations ;
- ▶ Soit conservés à la L.F.A. avec notification motivée de leur rejet définitif adressée au porteur du projet.

Le dossier est retenu :

Le montant de l'aide est calculé à partir du plan de financement prévisionnel et tient compte de l'éventuelle participation d'autres partenaires. Après attribution de la subvention, la Ligue régionale (en collaboration avec le District) est responsable du suivi de la mise en œuvre du projet, elle devient l'interlocutrice unique du bénéficiaire et de son District. La L.F.A. doit être informée de l'achèvement de l'opération, ou de toute anomalie ou retard constaté.

3 Modalités de règlement de la subvention

Le règlement s'effectue par virement bancaire en totalité au vu de la production, à la Ligue régionale, des éléments ci-dessous :

- ▶ L'état récapitulatif, détaillé et certifié conforme par le maître d'ouvrage, des factures acquittées (ou l'ensemble des factures acquittées) correspondant à la réalisation des travaux ;
- ▶ L'attestation d'achèvement des travaux (ou P.V de réception) conformes au dossier de demande signée du maître d'ouvrage ;
- ▶ Le rapport de la Commission Régionale (ou Départementale) des Terrains et de Installations Sportives vérifiant la conformité des travaux par rapport au cahier des charges technique relatif à la création d'un Terrain de « Foot5 », éclairé, avec palissades ;
- ▶ La fiche technique du gazon synthétique précisant la référence des tests «football » réalisés par un laboratoire et présentés par le constructeur ;
- ▶ Le PV de laboratoire démontrant que la teneur en HAP des produits de remplissage ne dépasse pas le seuil des 17mg / kg ;
- ▶ Le PV d'identification de conformité des composants du gazon synthétique ;
- ▶ Une photo de l'affichage des résultats des tests HAP à l'intérieur de l'enceinte sportive (le panneau devant être visible du public fréquentant l'enceinte) ;
- ▶ Le relevé de mesure de l'éclairage horizontal en 15 points effectué par la C.R.T.I.S./C.D.T.I.S. (points situés conformément à l'annexe « Éclairage » 11 du règlement de l'éclairage des installations sportives de la F.F.F.) ;
- ▶ La convention signée entre l'instance fédérale (ligue ou district) et le porteur du projet pour la mise à disposition des installations ;
- ▶ Des photos de l'équipement réalisé ;
- ▶ Le Relevé d'Identité Bancaire du porteur de projet où figurent l'IBAN, le code BIC et la domiciliation.

Dans l'hypothèse d'un dépassement de dépenses, l'aide ne pourra en aucun cas être revalorisée. En revanche, si les engagements de dépenses sont inférieurs aux prévisions, la L.F.A. se réserve le droit de minorer proportionnellement cette aide afin de respecter notamment le plafond de subventionnement.

La subvention ne demeure acquise que si les travaux sont réalisés et le dossier soldé dans un délai de 24 mois à compter de la date d'attribution par le Bureau Exécutif de la L.F.A.



4 Engagement des bénéficiaires

En tant que bénéficiaire du dispositif, le porteur de projet devra respecter les engagements suivants :

- > **Réaliser les travaux et solder le dossier dans un délai de 24 mois à compter de la date de validation de l'aide par le Bureau Exécutif de la L.F.A.**
- > **Organiser une inauguration en présence des dirigeants des différentes instances du football (District, Ligue, Ligue du Football Amateur et F.F.F.).**
- > **Assurer la visibilité de la contribution de la F.F.F. et de l'U.E.F.A. à l'aide des supports dédiés mis à disposition.**
- > **Garantir l'utilisation des installations réalisées par le club support et lui mettre gracieusement à disposition de façon permanente.**
- > **Mettre à disposition gracieusement les installations réalisées, de façon ponctuelle et formalisée par une convention établie au préalable, aux instances fédérales (Fédération, Ligue, District) pour la mise en place de leurs actions.**

5 Constitution de la fiche de projet

La Fiche Projet est un document conçu pour permettre aux porteurs de projets de présenter leur demande d'aide financière, d'une manière simple et uniforme, en vue d'un traitement rapide par les différentes instances qui auront à se prononcer sur l'attribution de la subvention.

- > **Toute demande de subvention est obligatoirement présentée à l'aide de la fiche projet, ce document devant être rempli de façon parfaitement lisible. Il est d'ailleurs imposé aux porteurs de projet de saisir directement sous format informatique tous les champs prévus sur la fiche-projet.**
- > **Les signatures sont manuscrites et les cachets authentiques.**



PAGE 1

Toutes les rubriques doivent être obligatoirement remplies.

PAGES 2 ET 3

Les différentes rubriques doivent être rédigées de manière précise mais succincte. Au cas où l'une ou plusieurs d'entre elles nécessiteraient, de par la nature du projet, un complément d'informations, celui-ci pourra être joint sur papier à en-tête du club.

- > **La date prévisionnelle de début des travaux ainsi que leur durée constituent un élément déterminant à la prise de décision d'attribution de la subvention.**

PAGE 4

Le plan de financement projeté, doit être aussi détaillé que possible et faire apparaître de manière évidente la faisabilité du projet.

- > **Le montant des travaux et de l'opération doivent être exprimés en H.T. pour une collectivité et en T.T.C. pour une association.**
- > Les travaux exécutés en régie par les agents de la collectivité ne peuvent être valorisées. Dans ce cas, seul l'achat de matériaux sera comptabilisé.

De même, la maîtrise d'oeuvre (Bureau d'études, Architecte, Bureau de contrôle, ...) ne peut être incluse dans le plan de financement.

Pour tout renseignement complémentaire, contacter Sébastien Pessoa / Chef de projet déploiement des pratiques à la FFF / 01 44 31 76 44 – spessoa@fff.fr



FICHE PROJET

CHAPITRE « ÉQUIPEMENT »

FINANCEMENT DE TERRAINS
DE FOOT5, ÉCLAIRÉS, EN GAZON SYNTHÉTIQUE
AVEC PALISSADES

Saison 2019-2020



Fiche Projet

Pièces obligatoires à fournir :

- ☐ La fiche-projet dûment complétée et signée par le porteur du projet et le club support ;
- ☐ Le / les devis descriptif(s) et estimatif(s) ;
- ☐ Le plan de situation et le plan de masse côté avec plan du tracé (Précision du NNI de l'installation rattachée à ce projet) ;
- ☐ L'avis préalable favorable Éclairage (articles 3.2.2 ou 5.2.1 du règlement de l'éclairage) délivré conforme par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives ;
- ☐ La délibération du maître d'ouvrage mentionnant l'objet du projet, le coût, le plan de financement et la demande de subvention ;
- ☐ Le cahier des charges technique F.F.F. relatif à la réalisation d'un terrain de Foot5 éclairé, avec palissades, paraphé, daté, et signé par le maître d'ouvrage (cf annexe) ;
- ☐ Uniquement si le porteur du projet n'est pas le propriétaire des installations :
 - Le justificatif de propriété du terrain ou des équipements concernés
 - +
 - Une attestation officielle du propriétaire du terrain autorisant la création de cet équipement sur sa propriété ;

Pièce(s) facultative(s) à fournir :

- ☐ La copie de la ou des décision(s) attributive(s) de subvention(s) (convention ou arrêté) ;

Pièce complémentaire :

- ☐ L'attestation de commencement des travaux si ceux-ci ont déjà débutés ;



Fiche Projet

COORDONNÉES DU PORTEUR DU PROJET

CADRE RÉSERVÉ AU PORTEUR DU PROJET

Porteur du projet (maître d'ouvrage) :

Adresse :

CP : Ville :

Numéro National d'Identification - N.N.I. - du terrain :

(Si vous ne disposez pas de cette information, merci de vous adresser à votre District/Ligue afin de renseigner ce champ)

Nom et qualité du responsable du suivi du projet :

Tél. : E-mail :

Nom de l'installation :

Adresse :

CP : Ville :

Nom du club support : N° d'affiliation F.F.F. :

Nom, prénom du contact du club :

N° de licence :

Adresse :

CP : Ville :

Tél. : E-mail :

Je soussigné(e) Madame, Monsieur,

agissant en qualité de

au sein du club / de la collectivité de, porteur du projet,
déclare m'engager à respecter les conditions de ce dispositif de financement et certifie, sur
l'honneur, les informations communiquées dans ce dossier.

Signature du porteur
du projet

Cachet

Signature du Président
du club support

Cachet
du club support

Tous les champs ci-dessus doivent être obligatoirement dûment renseignés.



Fiche Projet

PRÉSENTATION DU PROJET

CADRE RÉSERVÉ AU PORTEUR DU PROJET

DESCRIPTIF SOMMAIRE DU PROJET / OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LA MISE EN PLACE DU PROJET

PROJET ASSOCIATIF (À COMPLÉTER PAR LE CLUB SUPPORT)

I. Valeurs de l'association (Exemples : Plaisir, Respect, Engagement, Tolérance, Solidarité) :

II. Actions de promotion de l'association (actions mises en place, outils d'informations...) :

III. Animations du club :

Tous les champs ci-dessus doivent être obligatoirement dûment renseignés.



Fiche Projet

PRÉSENTATION DU PROJET

CADRE RÉSERVÉ AU PORTEUR DU PROJET

PROJET ASSOCIATIF (suite)

IV. Projet d'utilisation de l'installation :

V. Descriptif / Qualité des installations et des équipements :

Tous les champs ci-dessus doivent être obligatoirement dûment renseignés.



Fiche Projet

PLAN DE FINANCEMENT PROJETÉ

Coût total de l'opération :€ T.T.C. pour un club
H.T. pour une collectivité

Subventions :

► Conseil Régional	€	%
► Conseil Départemental	€	%
► Subventions d'état	€	%
► C.N.D.S.	€	%
► Autres	€	%

Autres financements :

► Auto financement - Direct	€	%
- Indirect	€	%
► Emprunts	€	%
	€	%

Aide demandée à la L.F.A. :	€	%
TOTAL	€	%

RAPPEL

Les travaux exécutés en régie par les agents de la collectivité ne peuvent être valorisés. Seul, l'achat de matériaux est alors comptabilisé. De même, la maîtrise d'œuvre (Bureau d'études, Architecte, Bureau de contrôle, ...), les travaux relatifs à une mise en conformité par rapport à la législation française (accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite, E.R.P., ...) et les frais annexes (mobilier, électroménager, ...) ne peuvent être inclus dans le plan de financement.

ANNEXE



CAHIER DES CHARGES TECHNIQUE RELATIF

À LA CRÉATION D'UN TERRAIN DE FOOT5,
ÉCLAIRÉ, EN GAZON SYNTHÉTIQUE
AVEC PALISSADES



CAHIER DES CHARGES TECHNIQUE RELATIF

À LA CRÉATION D'UN TERRAIN DE FOOT5, ÉCLAIRÉ, EN GAZON SYNTHÉTIQUE AVEC PALISSADES

L'objectif est de réaliser un terrain d'animation destiné à la pratique du football à 5 contre 5, d'une longueur de 30m minimum et de 35m maximum, d'une largeur de 18m minimum et de 20m maximum, sans zone de dégagement, l'ensemble étant ceinturé par une clôture résistante. L'aire de jeu est réalisée en gazon synthétique.

ENVIRONNEMENT

Le terrain de foot5 doit être situé dans un complexe sportif dont les installations existantes sont classées au minimum de niveau 6.

FOND DE FORME

Il peut être en sol naturel, en enrobé ou en béton (possible réaménagement d'un terrain existant), parfaitement uniforme avec une légère pente transversale ou en toit pour permettre l'écoulement des eaux de pluie. Sa réalisation est à la charge du maître d'ouvrage.

INFRASTRUCTURE - FONDATION

Sa constitution doit être conforme aux exigences de la Norme NFP 90-112.

Une séparation physique (béton) en périphérie du gazon synthétique assure la protection de celui-ci par rapport au sol environnant au niveau de la clôture.



SURFACE DE JEU

TYPE DE REVÊTEMENT

Il est réalisé en gazon synthétique de préférence sans charge avec couche de souplesse ou à charge mixte (sable + remplissage souple) avec ou sans couche de souplesse.

Les fibres mesurent :

- ▶ soit au minimum 55 mm sans couche de souplesse
- ▶ soit entre 30 et 40 mm avec une couche de souplesse

Il doit respecter les normes NF P90-112 et NF EN 15330-1.

La surface de jeu en gazon synthétique doit être continue de palissade à palissade. Les caniveaux en pied intérieur des panneaux ne sont pas autorisés.

La récupération des eaux de ruissellement doit s'effectuer à l'extérieur du terrain. En cas de contrainte (notamment foncière) ne permettant pas une récupération extérieure, l'arase supérieure des grilles des caniveaux sera sous le revêtement en gazon synthétique.

TRACÉS

Les tracés de l'aire de jeu, d'une largeur de 5 cm minimum et de couleur blanche, sont intégrés à l'aire de jeu (voir plan détaillé en annexe).

Les tracés définis dans le cahier des charges (plan de l'aire de jeu) se doivent d'être respectés sans aucun autre tracé.



CLÔTURE ET ACCÈS

PANNEAUX PÉRIPHÉRIQUES

La surface de jeu est ceinturée par une palissade rigide en matériau imputrescible et insonorisant fixé sur une structure porteuse métallique et d'une hauteur de 1m minimum. Cette palissade devra être pleine et ainsi pouvoir être utilisée par les joueurs pour faire rebondir le ballon. Elle ne devra pas être dangereuse lors des contacts avec les joueurs.

La palissade devra être conçue pour permettre la mise en place de filets pare-ballons et d'un accès au terrain.

Les panneaux périphériques forment une palissade qui fait partie du jeu du Foot5. Ils doivent assurer un plan vertical d'une hauteur de 1m minimum sur toute la périphérie et ne comporter aucun élément saillant ou coupant (boulonnerie par exemple) côté aire de jeu qui puisse mettre en cause la sécurité des joueurs ou fausser le rebond du ballon.

Les palissades doivent démarrer au niveau du sol, l'écart avec le sol ne pourra pas être supérieur à 20 mm.

Les palissades et leurs encadrements devront être parfaitement reliés jointivement à leurs poteaux support sans aucun écart qui pourrait permettre, entre autres, un risque de pincement de doigt.

FILETS DE PROTECTION

Filets pare-ballons

Permettant une hauteur finale de 5m minimum hors sol, les filets pare ballons sont fixés sur une structure métallique. Une attention particulière sera apportée à la jonction entre ces filets et les panneaux en partie basse.

Le remplacement des parties les plus sollicitées du filet pare ballons (derrière les buts) devra être facilité dans la conception.

Les filets pare ballons verticaux qui prolongent les palissades en partie haute pourront être remplacés utilement par des grillages en tout ou partie pour éviter les risques d'escalade et de dégradation prématurée des filets.

Filet ou grillage, la liaison entre ceux-ci et la palissade devra être continue, hermétique et pérenne. La palissade doit être conçue pour intégrer la fixation du filet ou du grillage.

Filet de toit

Un filet de toit doit être installé à une hauteur de 5m minimum au-dessus de l'aire de jeu.

Le filet de toit reste recommandé sans obligation. Il sera très utile pour empêcher la sortie des ballons pour les terrains en site urbain à proximité immédiate d'une voie publique par exemple.



ACCÈS

La clôture est équipée d'une porte de 1 mètre minimum, pouvant être sécurisée, permettant l'accès libre à l'aire de jeu. Elle doit pouvoir être utilisée pour le rebond des ballons.

La porte doit permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite ainsi que celui du matériel d'entretien. Par ailleurs, un dispositif doit interdire le passage des cycles et engins à moteur.

La visserie et boulons de fixation doivent être rendus inviolables et ne présenter aucun danger pour les utilisateurs.

A l'extérieur de la clôture, il est recommandé de prévoir une bande de protection en enrobé ou autre matériau approprié pour limiter les apports de terre sur l'aire de jeu.

Un seul accès est prévu pour ne pas altérer la qualité des rebonds du ballon.

Cette porte peut éventuellement être à deux battants (ouverture maximum 2m) mais les panneaux en partie basse des ouvrants sont indispensables sur la même hauteur que ceux formant palissades.

La continuité des panneaux bas sur la totalité du périmètre est indispensable.

Les poteaux support doivent être alignés sur les panneaux de la palissade avec des écarts entre battants et poteaux supports des plus réduits pour minimiser les faux rebonds.

Aucune poignée saillante côté jeu n'est admise pour des questions de sécurité.

BUTS

Permettant une hauteur finale de 5m minimum hors sol, les filets pare ballons sont fixés sur une L'équipement comporte deux buts métalliques (dimensions intérieures de 4m de largeur et 2m de hauteur, profondeur de 50cm minimum, section ronde ou ovoïde de 8cm), solidement fixés au sol. Les buts sont solidaires de la structure de la clôture et encastrés dans la palissade (panneaux périphériques).

Les buts sont équipés de filets amortisseurs type handball.

Les poteaux et la barre transversale sont d'une couleur distincte de celle de la surface de jeu.

ÉCLAIRAGE

Pour permettre une utilisation maximale de l'équipement en soirée ou en période hivernale, il doit être équipé d'une installation d'éclairage de l'aire de jeu. Cet éclairage est connecté ou indépendant de l'éclairage public (éclairage moyen minimum de 160 lux avec un coefficient d'uniformité minimum de 0,50).

OPTION POSSIBLE

L'équipement peut être réalisé dans un ensemble couvert, après accord préalable de la F.F.F.



ILLUSTRATIONS NON CONTRACTUELLES



CONTACT

Pour toute demande d'informations complémentaires, contacter le Service des Terrains et Installations Sportives de la FFF (01.44.31.73.12 – terrain@fff.fr).



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

87, boulevard de Grenelle - 75738 Paris Cedex 15
Tél. : +33 (0)1 44 31 73 00 - Fax : +33 (0)1 44 31 73 73 - www.fff.fr